

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

**Autres moyens d'identification:**

**UFI:** H8SC-7AJN-HG0N-Q6RR

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes: Produit pour nettoyage dans des tunnels de lavage. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

ISTOBAL, S.A

AVDA. CONDE DEL SERRALLO, Nº10

46250 L'ALCUDIA - VALENCIA - ESPAÑA

Tél.: +34 96 299 79 40 - Fax: +34 96 299 79 91

istobal@istobal.com

<https://www.istobal.com>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59

+32 3 575 55 55

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Danger



**Indications de danger:**

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

**Conseils de prudence:**

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

**Informations complémentaires:**

EUH208: Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Substances qui contribuent à la classification**

Alcohols, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO; 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes; 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

**UFI:** H8SC-7AJN-HG0N-Q6RR

**2.3 Autres dangers:**

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange aqueux à base d'éthers de glycol, de colorants, de tensioactifs et de parfums.

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119488639-16-XXXX	Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	10 - <20 %
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX	2-butoxyéthanol <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	ATP ATP18 Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	2,5 - <5 %
CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: 01-2119489410-39-XXXX	1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturnés acyle), hydroxydes, sels internes <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318 - Danger	1 - <2,5 %
CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119978229-22-XXXX	3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	1 - <2,5 %
CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3 Index: 607-130-00-2 REACH: 01-2119548408-32-XXXX	Acétate de pentyle <sup>(2)</sup> Règlement 1272/2008	ATP CLP00 Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention	<0,4 %
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	Acétate d'éthyle <sup>(2)</sup> Règlement 1272/2008	ATP CLP00 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	<0,4 %
CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 Index: 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one <sup>(1)</sup> Règlement 1272/2008	ATP CLP00 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<0,4 %
CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1 Index: 607-026-00-7 REACH: 01-2119488971-22-XXXX	Acétate d'isobutyle <sup>(2)</sup> Règlement 1272/2008	ATP CLP00 Flam. Liq. 2: H225; EUH066 - Danger	<0,4 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

<sup>(2)</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\* (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 4<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	% (p/p) >=0,05: Skin Sens. 1 - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	3 mg/L	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

### **Moyens d'extinction inappropriés:**

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugues, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

### **Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

#### **Pour les non-securistes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### **Pour les secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

#### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

#### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

#### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 0 °C

Température maximale: 45 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
2-butoxyéthanol <sup>(1)</sup>		IOELV (8h)	20 ppm	98 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 111-76-2	EC: 203-905-0	IOELV (STEL)	50 ppm	246 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de pentyle		IOELV (8h)	50 ppm	270 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 123-92-2	EC: 204-662-3	IOELV (STEL)	100 ppm	540 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d'éthyle		IOELV (8h)	200 ppm	734 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 141-78-6	EC: 205-500-4	IOELV (STEL)	400 ppm	1468 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d'isobutyle		IOELV (8h)	50 ppm	241 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 110-19-0	EC: 203-745-1	IOELV (STEL)	150 ppm	723 mg/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> L'absorption percutanée probable

#### DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2750 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	175 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>	246 mg/m <sup>3</sup>	98 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,52 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg
	Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	1468 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,966 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,81 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	10 mg/kg	Pas pertinent	10 mg/kg
	Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	600 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL (Population):

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2,5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1650 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	52 mg/m <sup>3</sup>
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/kg
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg
	Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	147 mg/m <sup>3</sup>	59 mg/m <sup>3</sup>
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,04 mg/m <sup>3</sup>
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-diméthylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg
	Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,345 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	Oral	5 mg/kg	Pas pertinent	5 mg/kg
	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	5 mg/kg
	Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>	35,7 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC:

Identification				
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2,5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	STP	10000 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
	Sol	7,5 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
	Intermittent	0,071 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,917 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,092 mg/kg
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
	Sol	2,33 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
	Intermittent	26,4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	STP	3000 mg/L	Eau douce	0,013 mg/L
	Sol	0,8 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	14,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,48 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	STP	9,7 mg/L	Eau douce	0,0303 mg/L
	Sol	0,000025 mg/kg	Eau de mer	0,00304 mg/L
	Intermittent	0,0068 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg
	Oral	0,0005 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,021 mg/kg
Acétate de pentyle CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	STP	1,03 mg/L	Eau douce	0,00403 mg/L
	Sol	3 mg/kg	Eau de mer	0,000403 mg/L
	Intermittent	0,0011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00499 mg/kg
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	STP	200 mg/L	Eau douce	0,17 mg/L
	Sol	0,075 mg/kg	Eau de mer	0,017 mg/L
	Intermittent	0,34 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,877 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,088 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

##### A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

##### B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

##### C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Etant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

##### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

##### E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011		DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	2,94 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	30,44 kg/m <sup>3</sup> (30,44 g/L)
Nombre moyen de carbone:	6,09
Poids moléculaire moyen:	117,19 g/mol

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

##### Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	 rose
Odeur:	Gentil
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

##### Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	101 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2338 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	12317,82 Pa (12,32 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

##### Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1033,7 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	1,01 - 1,03
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Concentration: Pas pertinent \*

pH: 6,5 - 8,5

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \*

Propriété de solubilité: Pas pertinent \*

Température de décomposition: Pas pertinent \*

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

#### Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 192 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

#### Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

#### 9.2 Autres informations:

##### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent \*

Propriétés comburantes: Pas pertinent \*

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent \*

Chaleur de combustion: Pas pertinent \*

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent \*

##### Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*

Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\*

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

##### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

##### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

##### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

##### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3); Eugénol (3); 2-butoxyéthanol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

##### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

##### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

##### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### Autres informations:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	>2174 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation		
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DL50 orale	1200 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	DL50 orale	2430 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Acétate de pentyle CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	DL50 orale	13413 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	17400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

##### Autres informations

Pas pertinent

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\*

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	CL50	7,1 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	7,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	27 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	CL50	Pas pertinent		
	CE50	20 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	CL50	0,68 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	0,96 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,705 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algues
Acétate de pentyle CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	CL50	Pas pertinent		
	CE50	42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algues
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	CL50	120 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	168 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	80 mg/L (8 h)	Scenedesmus quadricauda	Algues

#### Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	NOEC	0,2 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	0,27 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	NOEC	0,135 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	0,32 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	NOEC	0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

##### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10,5 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DBO5	0,71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,2 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,32	% Biodégradé	96 %
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	82 %
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	45 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	68 %

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

Page 12/17

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	20 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

##### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	FBC	3
	Log POW	0,83
	Potentiel	Bas
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	FBC	71
	Log POW	
	Potentiel	Modéré
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	FBC	3
	Log POW	1,27
	Potentiel	Bas
Acétate de pentyle CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	FBC	10
	Log POW	
	Potentiel	Bas
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	FBC	30
	Log POW	0,73
	Potentiel	Modéré
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	FBC	2
	Log POW	1,45
	Potentiel	Bas
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	FBC	10
	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Koc	8	Henry	1,621E-1 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	2,729E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide CAS: 1471314-81-4 EC: 939-581-9	Koc	211,7	Henry	10,8 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Acétate de pentyle CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	Koc	70	Henry	59,78 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,297E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordinance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION \*\*

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one.
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) - PT: (2,6,9,11,12,13)*
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

#### Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION \*\* (suite)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

#### Instruction d'utilisation pertinente:

Appliquer à l'aide d'une pompe doseuse, avec un dosage de 30 mL/min.

#### Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface anioniques	5 <= % (p/p) < 15
Agents de surface amphotères	% (p/p) < 5
Parfums	

Agents conservateurs: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE).

Fragrances allergisantes: benzaldéhyde (BENZALDEHYDE).

#### Cleanright ([www.cleanright.eu](http://www.cleanright.eu)) © A.I.S.E.:



Conserver hors de portée des enfants.



Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.



Se rincer les mains après utilisation.



Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

#### Seveso III:

Pas pertinent

#### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématoïdes de mécanisme allergique

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Pas pertinent

- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n° 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n° 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### **Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

### **Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées  
2-butoxyéthanol (111-76-2)  
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)
- Substances retirées  
hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances retirées  
hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Informations complémentaires

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

- Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...)

### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### **Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Procédé de classement:**

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

### **Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### **Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

### **Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**53211XX\_ACTIVE MOUSSE CHERRY PINK**

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Date d'établissement: 02/10/2023

Révision: 05/08/2025

Version: 4 (substitue 3)

**Page 17/17**